

TECHNICIEN INSTALLATEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien installateur des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification réalise les opérations d'installation sous tension spécifiques aux infrastructures de recharge de véhicules électriques pour le compte d'un aménageur ou d'un opérateur d'infrastructures de recharge.

Les interventions d'installation des IRVE requièrent, conformément aux normes en vigueur, des qualifications (notamment IRVE P1, IRVE P2, IRVE P3, IRVE MA) et des habilitations spécifiques. Elles peuvent être réalisées sous tension mais dans ce cas, elles doivent l'être en présence de deux intervenants habilités conformément aux normes en vigueur(*).

3/ Contenu de la qualification :

Le titulaire de la qualification exécute les travaux d'installation électriques et électroniques des IRVE sur site.

A - Activités techniques relatives à l'installation d'une ou plusieurs IRVE (AC ou DC) :

- Collecte d'informations relatives au projet d'installation auprès de son supérieur hiérarchique et du client,
- Mise en sécurité de la zone d'intervention,
- Réalisation des travaux de pose des IRVE,
- Paramétrage / Réinitialisation,
- Vérification de l'intégrité physique interne et externe des IRVE,
- Vérification de l'opérationnalité des systèmes de communication des IRVE,
- Mise en service des IRVE.

Les opérations mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de vérification de la conformité des IRVE en tenant compte de leurs spécificités (AC ou DC),
- Le stockage en sécurité des composants électroniques et électriques,
- L'application des procédures de tri et de traçabilité des composants électroniques et électriques.

Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance en tenant compte des caractéristiques des infrastructures de recharge (AC ou DC).

B - Activités relatives à l'organisation des projets d'installation des IRVE :

- Application de la réglementation en vigueur relative à l'intervention,
- Application des procédures qualité, de sécurité, des règles d'hygiène, de la réglementation et des normes environnementales en vigueur,
- En relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier, réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour et classement de la documentation technique,
- Planification de l'intervention,
- Préparation du matériel et outils nécessaires à l'intervention (EPI/EPC, connecteurs, câbles...),
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- Etablissement de tout document utile.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Elles seront définies dans le cadre de l'actualisation semestrielle du RNQSA.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . CQP technicien installateur des infrastructures de recharge de véhicules électriques (à créer),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . Coordonnateur de travaux d'installation et de maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques (fiche AAA.C.I.1)
- Transversale :
 - . Technicien de maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques (AAA.9.2)

(*) Liste des habilitations disponible sur le site de l'ANFA et mise à jour mensuellement.